



ARRÊTÉ PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FETE DU THYM – 1^{er} MAI 2026

AT 2026-038

Madame le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant l'organisation de la fête du thym le 1^{er} mai 2026 ;

Considérant que les rues impactées par cette manifestation nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE

Le 1^{er} mai 2026 de 05h00 à minuit, la circulation sera coupée au niveau de :

- L'intersection de la Route Nationale et de la rue de l'Eglise.
- L'intersection de la Route Nationale et de la rue Place de la République.
- L'intersection de la Place de la République et de la rue de la Poste.
- L'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de la Poste.

Le 1^{er} mai 2026 de 05h00 à minuit, les rues ci-après seront entièrement fermées à la circulation :

- Place de la République et rue Place de la République.
- Rue de l'Eglise.
- Rue Traverse de la Placette.
- Impasse de la Place.
- Rue du Fort.
- Porche Arago.
- Parking de la Clave Verte.
- Rue de la Clave Verte, sur la portion de voie comprise entre le N° 1 bis et le N°7.

La circulation sera déviée par la rue du Moulin à Huile

ARTICLE 2 : MODIFICATION DU SENS DE LA CIRCULATION

Le 1^{er} mai 2026 de 05h00 à minuit, RUE DU MOULIN A HUILE :

- Le sens de circulation sera inversé : La circulation sera instaurée en sens unique depuis la rue de la Poste en direction de la rue du stade. En conséquence, la circulation en direction de la rue de la Poste sera interdite.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT INTERDIT

Du jeudi 30 avril 2026 à 12h00 au vendredi 1er mai 2026 minuit, le stationnement sera totalement interdit dans les rues suivantes :

- Place de la République et rue Place de la République.
- Rue de l'Eglise.
- Rue Traverse de la Placette.
- Impasse de la Place.
- Rue du Fort.

Du mercredi 29 avril 2026 à 17h00 au vendredi 1er mai 2026 minuit, le stationnement sera totalement interdit dans les rues suivantes :

Parking de la Clave Verte.

- Rue de la Clave Verte, côté pair et impair, sur la portion de voie comprise entre le N° 1 bis et le N°7.
- Rue de la Clave Verte, côté pair et impair, sur la portion de voie comprise entre le N° 2 et le N° 8.

Le stationnement des véhicules restera possible sur le parking de l'Espace Força Réal ainsi que sur celui du Centre Médical.

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 23 avril 2026

**Madame le Maire
Aurélie ESCODA**

